

R.H?
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

O B J E T :
Affaire SEMPABUKA
c/ RUKWAVU.-



Astrida, le 18 septembre 1956

N° 1579 A/D/

Au s/chef MURANGWA à Kibilizi.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le nommé RUKWAVU prévenu de coups et blessures volontaires.

Le nommé SEMPABUKA est hospitalisé à Astrida, et il devra au sortir de l'hôpital déposer plainte au tribunal de chefferie qui est compétent pour juger cette affaire, étant donné que c'est une infraction ne dépassant pas 2 mois de S.P.P.

Le nommé RUKWAVU doit cependant être maintenu en détention préventive à la prison de Kibirizi, pour éviter sa fuite éventuelle avant la guérison de SEMPABUKA.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Agent Territorial,
PIJCK M